Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_119-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE , BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 juin 2023
Acte n° **2023-119**

Absent(s) représenté(s) :
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme VALENTI a donné procuration à Mme STEMER
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU
M. PILET a donné procuration à Mme BOBO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : Mme STEMER Sophie

Date de la convocation :
22 juin 2023

Thème : 5.7 - INTERCOMMUNALITÉ

Objet : Le Muretain Agglo – Attribution de Compensation d'investissements 2023 – Bilan voirie de 2022

Vu la délibération 2023.004 du 02/02/2023 du Muretain Agglo notifiant les attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 et qui stipule que l'attribution de compensation d'investissement est mise à zéro dans l'attente du calcul des bilans « voirie » prévisionnels pour 2023.

Vu la délibération 2023.042 du 28/03/2023 du Muretain Agglo notifiant la première révision libre des attributions de compensation 2023 concernant l'attribution de compensation d'investissement pour 2023 qui permet d'appeler le solde du bilan voirie de 2022.

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué aux politiques communautaires, propose au Conseil Municipal de valider cette première révision libre concernant le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2023 pour la ville de Fonsorbes correspondant au bilan voirie de 2022 d'un montant de 720 753 €

Pour information, l'imputation comptable dans le budget de la commune est le compte 2046.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de valider cette première révision libre des attributions de compensation 2023 concernant l'attribution de compensation d'investissement 2023 correspondant au bilan voirie de 2022 d'un montant de 720 753 €.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_119-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023 – acte n° 2023-119 – page 2/2
Thème :	5.7 - INTERCOMMUNALITÉ
Objet :	Le Muretain Agglo – Attribution de Compensation d'investissements 2023 – Bilan voirie de 2022

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 JUIL. 2023